

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT****N° 2107**

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 35**

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« En ce qui concerne l'air extérieur, le plan de réduction des particules appliquera la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe et visera si possible un objectif de dix microgrammes par mètre cube de particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM 2,5).

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de viser, si possible, un objectif de 10 microgrammes par mètre cube de particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM2,5) qui est celui affiché par l'OMS.